

**Extrait du Registre des Délibérations du  
Bureau du Comité Syndical  
Séance du 1<sup>er</sup> avril 2016**

**DBS08-2016**

**En exercice : 33**  
**Présents : 18**  
**Votants : 19**

**AVIS SUR LA MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE  
BILLY**

Le Président certifie que cette  
délibération a été affichée à la  
porte du siège du Syndicat  
Mixte Caen-Métropole le :

**07 MAR. 2016**

Que la convocation du Bureau a  
été envoyée le :

**24/03/2016**

Transmise à la Préfecture le :

**07 MAR. 2016**

Le 1<sup>er</sup> avril 2016, à 12 h 00, le Bureau du Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération, salle du Bureau, sous la présidence de Madame Sonia DE LA PROVÔTE, Président.

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Romain BAIL, M. Christian DELBRUEL, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE,  
M. Marc LECERF, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »**

M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "EVRECY ORNE ODON"**

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Gérard LE BARRON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE THUE ET MUE"**

M. Loïc CAVELLEC, Mme Béatrice TURBATTE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CINGAL"**

M. Jean-Claude BRETEAU M. Bernard LEBLANC

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CŒUR DE NACRE" :**

M. Franck JOUY (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « CAEN LA MER » :**

M. Grégory BERKOVICZ, M. Patrick LECAPLAIN, M. Pascal SERARD

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "CABALOR" :**

M. Olivier PAZ

**COMMUNAUTE DE COMMUNES "VALLEE DE L'ORNE" :**

M. Hubert PICARD

## AVIS SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE BILLY

### Exposé

Par courrier reçu le 04 Février 2016, la commune de BILLY a notifié au Pôle Métropolitain le projet de Modification Simplifiée n°1 de son PLU.

La mise à disposition du dossier au public avait lieu du 22 janvier au 12 Février dernier. En complément d'une réponse technique apportée par mail le 12 Février dernier, ce projet de Modification Simplifiée n°1 est soumis à l'avis du Bureau de Caen Normandie Métropole.

La commune compte 377 habitants EN 2013. Elle est membre de la CDC Val es Dunes, qui dispose d'un PLH approuvé pour la période 2013-2018.

Le PLU a été approuvé le 07 Septembre 2015.

Objet de la Modification simplifiée n°1 :

- Il s'agit de corriger une erreur matérielle : l'article 10 des zones A du PLU approuvé ne régleme nte pas les hauteurs des constructions, mais des emprises au sol.
- Cet article est donc corrigé en limitant la hauteur des bâtiments d'habitation autorisés (liés à l'activité agricole) à 9m, ou à 8m en cas de toits plats. Les extensions d'habitation doivent s'aligner sur la hauteur de la construction principale.
- Il ne limite pas la hauteur des bâtiments agricoles.

**Cela n'appelle pas de remarques au titre du SCoT.**

### Proposition :

La commission propose un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de BILLY, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT de Caen-Métropole.

### Vote :

Le Bureau, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (1 abstention), émet un avis favorable sur le projet de Modification simplifiée n°1 du PLU de BILLY, qui n'appelle pas de remarques au titre du SCoT de Caen-Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme



Le Président

Sonia de la PROVÔTÉ  
PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 AVR. 2016

COURRIER